

Cayenne, le 11 août 2023

## L'Allocation de rentrée scolaire sera versée à compter du 16 août

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS), qui aide les familles à faire face aux frais de scolarité de leurs enfants de 6 à 18 ans, sera versée par la Caf à compter du 16 août.

**Pour les 6 – 15 ans**, les familles n'ont **aucune démarche** à accomplir, puisque la scolarité est obligatoire. La Caf connaît leurs revenus et verse l'ARS aux foyers qui remplissent les conditions

**Pour les 16 – 18 ans** qui sont toujours scolarisés, une simple **déclaration en ligne** sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'application mobile Caf-Mon compte suffit ; elle permet à la Caf de verser l'Ars au plus tôt. Il est **inutile d'adresser un justificatif** à la Caf.

**Seule exception : les enfants de moins de 6 ans qui entrent en CP.** Dans ce cas, adressez un certificat de scolarité à la Caf au plus vite, à la rentrée, pour bénéficier de votre aide. Vous pourrez le transmettre en ligne, dans l'espace « Mon compte » du [caf.fr](http://caf.fr).



*En 2022, l'ARS a été versée à près de 22 000 foyers guyanais, pour un montant de près de 18 millions d'€.*

### Les montants ARS 2023

Âge de l'enfant	Montant de l'Ars
De 6 à 10 ans	398,09 €
De 11 ans à 14 ans	420,05 €
De 15 ans à 18 ans	434,61 €

Contacts presse :

**Corinne Ramon**

[communication@caf9](mailto:communication@caf973.caf.fr)

[73.caf.fr](http://73.caf.fr)

06 94 40 03 12